Nations Unies S/PV.9229

Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

Provisoire

9229e séance
Mercredi 21 décembre 2022, à 10 heures
New York

Présidente :	M^me^ Kamboj	(Inde)
Membres :	Albanie	M. Hoxha
	Brésil	M. Costa Filho
	Chine	M. Zhang Jun
	Émirats arabes unis	M. Abushahab
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M^me^ Broadhurst Estival
	Gabon	M. Biang
	Ghana	M. Anyanah
	Irlande	M. Mythen
	Kenya	M. Kiboino
	Mexique	M. de la Fuente Ramírez
	Norvège	M^me^ Juul
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dame Barbara Woodward

Ordre du jour

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

22-76580 (F)

Document adapté

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de Djibouti, de l'Équateur, de l'Estonie, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République dominicaine, de la République tchèque, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Suriname, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande et de la Türkiye à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2022/977, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Botswana, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, Djibouti, l'Équateur, les Émirats arabes unis, l'Estonie, la Finlande, le Gabon, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, le Kenya, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la République dominicaine, la République tchèque, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, le Suriname, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et la Türkiye.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Chine, France, Gabon, Ghana, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2668 (2022).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a appuyé la résolution 2668 (2022), déposée par le Mexique, sur la santé mentale des soldats de la paix et du personnel des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Toutefois, nous souhaitons faire une déclaration concernant cette résolution. Nous ne saurions accepter ce qui a été fait par les auteurs, qui n'ont pas respecté le principe de la division du travail et ont introduit ce sujet hautement spécialisé au Conseil de sécurité. Nous sommes d'avis que, lorsqu'ils proposent des initiatives, les États Membres doivent tenir compte des prérogatives des organes principaux telles qu'elles sont inscrites dans la Charte des Nations Unies.

Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale est et doit rester la plateforme spécialisée pour discuter des questions générales de maintien de la paix. C'est là que toutes les parties intéressées, y compris les pays fournisseurs de contingents et les experts du Secrétariat, se réunissent pour procéder à un examen complet de tous les aspects concernant les opérations de maintien de la paix. L'avis des pays fournisseurs de contingents, qui ont une expérience et une connaissance de la situation sur le terrain, est d'une importance capitale.

En ce qui concerne les missions politiques spéciales, les questions de sélection et de performance du personnel relèvent de la responsabilité du Secrétariat. Parfois, les missions politiques spéciales, qui comprennent, par exemple, les bureaux des envoyés spéciaux du Secrétaire général, sont créées sans mandat direct du Conseil de sécurité. Par conséquent, lorsque l'on aborde au Conseil de sécurité la question de la santé mentale des soldats de la paix et du personnel des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, un large éventail de personnes auxquelles cette résolution est destinée est exclu de ce débat de fond.

Le Conseil de sécurité ne dispose pas des compétences nécessaires pour examiner les questions de santé mentale du personnel de maintien de la paix. À cela s'ajoutent le manque de données et d'analyses adéquates sur le sujet et l'amalgame des notions d'opérations de maintien de la paix et de missions politiques spéciales en un seul

terme d'« opérations de paix ». Ce sont là autant de facteurs qui contribuent à l'incertitude quant à la répartition des responsabilités en matière de sélection appropriée du personnel, de soutien à la santé mentale, de financement et de portée globale des efforts nécessaires. Dans ce contexte, l'adoption de cette résolution perd de sa valeur ajoutée.

Pour terminer, on reproche souvent au Conseil de sécurité d'empiéter sur les prérogatives d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies en examinant des questions qui ne relèvent pas de son mandat. Nous partageons pleinement cette préoccupation. Nos collègues du Conseil de sécurité savent que nous sommes réticents à examiner au Conseil des questions génériques, thématiques ou très spécifiques. Récemment, leur nombre n'a fait qu'augmenter. À cet égard, nous appelons une fois de plus ceux qui sont à l'origine de telles initiatives à veiller à ce qu'elles soient conformes aux principaux objectifs du Conseil et à tenir compte de ce qu'il peut faire de manière réaliste sur ces questions.

M. de la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique se félicite de l'adoption de la résolution 2668 (2022). En tant qu'organe principal chargé de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a le pouvoir de déployer des opérations de maintien de la paix et d'établir des missions politiques spéciales. Le personnel travaillant dans ces missions agit au nom de l'Organisation des Nations Unies, souvent dans des situations de violence et sous une forte pression. La complexité et l'intensité avec lesquelles les personnels en tenue et civil accomplissent leurs tâches peuvent avoir une incidence sur leur santé physique et mentale.

C'est pour cette raison que nous pensons que le Conseil doit accorder l'importance nécessaire non seulement au bien-être physique de ce personnel, mais aussi à son bien-être psychique, à sa santé mentale. Malheureusement, la santé mentale continue d'être stigmatisée dans de nombreuses circonstances et, à ce jour, elle ne s'est pas vu accorder l'importance qu'elle mérite, bien qu'il soit clairement établi que la prévalence de certains troubles mentaux, tels que le stress post-traumatique ou d'autres encore, est plus élevée parmi le personnel déployé dans le cadre des opérations des Nations Unies que dans la population générale.

La résolution que nous venons d'adopter a précisément pour objectif d'accorder l'attention qui s'impose à la santé mentale des Casques bleus avant, pendant et après leur déploiement. Le Mexique remercie une nouvelle fois les membres du Conseil d'avoir permis aujourd'hui l'adoption de cette résolution à l'unanimité, et sait gré aux plus de 50 États Membres de l'ONU qui s'en sont portés coauteurs. Avec cette résolution, le Conseil fait part de son appui et de sa reconnaissance aux soldats de la paix qui accomplissent un travail inestimable au service des objectifs de l'Organisation.

La santé mentale est aussi importante que la santé physique. Le fait que le Conseil en a pris acte est tout à notre honneur, car c'est aussi prendre acte de la dignité et du bien-être global auxquels ont droit tous ceux qui œuvrent pour la paix dans le monde.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une explication de vote à titre national.

Depuis des années, l'Inde compte parmi les pays qui fournissent le plus de contingents. À ce titre, elle accorde la plus haute importance à la sûreté, à la sécurité et au bien-être des soldats de la paix des Nations Unies. La santé mentale est une composante essentielle de la santé globale, comme vient de le souligner le représentant du Mexique, et nous avons conscience des environnements difficiles et exigeants dans lesquels travaille le personnel des opérations de paix des Nations Unies. Il s'ensuit que les soins médicaux et le bien-être du personnel des Nations Unies méritent que tous les États Membres leur accordent une attention diligente et collective.

Nous avons voté pour la résolution 2668 (2022) qui va dans le sens des intérêts généraux et du bien-être des soldats de la paix des Nations Unies, mais nous aimerions évoquer les deux éléments ci-après, afin qu'ils soient pris en compte dans les délibérations futures du Conseil.

Premièrement, un examen sérieux de cette question doit être fondé sur des données obtenues dans le cadre d'études menées en consultation avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police. Il convient de ne pas partir du principe simpliste que les pays fournisseurs n'accordent pas à cette question l'attention qu'elle mérite.

Deuxièmement, nous pensons que l'enceinte idoine pour en délibérer est le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34), à l'Assemblée générale. Composé de 157 États Membres qui participent à des missions de maintien de la paix, le Comité des 34 organise des débats annuels pour formuler des recommandations politiques. Il accorde toute l'attention voulue à la question de la santé mentale des membres du personnel des Nations Unies déployés dans des opérations de paix. En conséquence, l'environnement opérationnel, les conditions de

vie, l'évacuation sanitaire et les installations médicales, entre autres, ont connu des améliorations régulières ces dernières années. C'est un chantier qui n'est pas terminé, et toute recommandation à cet égard ne peut être avancée qu'en s'appuyant sur la collecte et l'analyse des données pertinentes, et en tenant compte des vues et des préoccupations de tous les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police.

Nous avons présenté nos perspectives sur le sujet durant les négociations autour de la résolution. Nous espérons donc que les délibérations futures sur la question de la santé mentale et du bien-être des membres du personnel des Nations Unies servant dans des opérations de maintien de la paix feront l'objet d'une démarche systémique et globale et qu'elles auront lieu dans les enceintes compétentes des Nations Unies.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste.

La séance est levée à 10 h 15.